

PLAN « AVENIR DE LA VITICULTURE VAUDOISE »

Information aux exploitations viticoles à l'ouverture de VV20 du 12 février au 5 mars 2026

PREINSCRIPTION aux mesures de RECONVERSION ou de RENOUVELLEMENT DU VIGNOLE (2026 et 2027)

Délai au 5 mars 2026

Dans les circonstances actuelles du marché du vin, le redimensionnement du vignoble vaudois est inéluctable en priorisant les zones marginales du vignoble. En application de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture OAS, (sous réserve d'acceptation du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat vaudois), une mesure de soutien financier au redimensionnement du vignoble est prévue pour les exploitants et les parcelles répondants aux critères de l'OAS, soit :

Les conditions d'éligibilité à la mesure sont les suivantes :

- être inscrits aux paiements directs PER en 2025
- disposer d'au min. 1 UMOS (unité de main d'œuvre standard)
- parcelles de min 2'500 m² (cumul de surfaces plus petites possible au sein de l'exploitation ou entre exploitants voisins)
- sont exclues de tout soutien financier les parcelles en zone à bâtir.

Les exploitants éligibles désirant bénéficier d'un soutien financier à la transformation du vignoble sont priés de préinscrire leurs parcelles dans VV20 dans une des 4 options offertes, soit :

RECONVERSION :

1. **Reconversion agricole** (autre culture, promotion de la biodiversité) – prime annuelle, règles PER, absence de vigne durant 10 ans minimum, cumulé avec la prime à l'arrachage.
2. **Reconversion à d'autres plantes pérennes ligneuses, sauf pommiers et poiriers** – prime cantonale unique (25'000.- /ha), absence de vigne durant 10 ans minimum, cumulée à la prime à l'arrachage, liste d'espèces ouverte.

Les options 1 et 2 suppriment les acquits de production à partir de l'année d'arrachage et durant toute la durée d'absence de vigne.

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL VEGETAL :

3. **Plantation de cépages résistants** aux maladies fongiques (liste fédérale des cépages admis par l'OAS), prime unique (30'000.-/ha) pas cumulable avec la prime à l'arrachage.
4. **Plantation de matériel végétal adapté au changement climatique** (cépage, clone, porte-greffe), prime unique (25'000.-/ha, max. 2 ha/an), porte-greffes tolérants à la sécheresse, cépages plus tardifs, clones mieux adaptés à l'évolution climatique, pas cumulable avec la prime à l'arrachage.

Les parcelles de moins de 2'500 m² peuvent faire l'objet d'un soutien financier par le plan phytosanitaire cantonal pour la plantation de cépages résistants aux maladies fongiques de la liste fédérale. Ces parcelles doivent être inscrites dans les options du plan phytosanitaire cantonal.

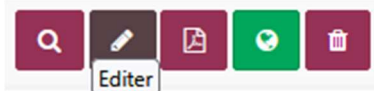
La préinscription qui vous est demandée permet d'évaluer les surfaces concernées et d'informer les exploitants éligibles des décisions et des démarches suivantes.

Délai d'inscription : 5 mars 2026 pour les conversions et renouvellements effectués entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.

Les demandes annoncées après ce délai ne seront pas traitées. La préinscription ne confère aucun droit automatique à la subvention. L'octroi dépendra du respect des conditions applicables qui sont susceptibles d'évoluer.

Ces options sont disponibles dans VV20 pour chaque surface-cépage (registre des vignes):

1. Cliquer sur « Editer » (crayon)



2. Préinscrire la/les surfaces faisant l'objet de la demande

Préinscription aux mesures de redimensionnement du vignoble pour la surface-cépage ¹:

1. Reconversion agricole [m²]

3200

Palements directs supplémentaires selon programme biodiv

2. Reconversion autres plantes pérennes ligneuses, sauf pommiers et poiriers [m²]

Contribution unique, max 2 ha/année

3. Plantation de cépages résistants (Vitis sp.) [m²]

500

Contribution unique, max 2 ha/année

4. Plantation de matériel végétal adapté au changement climatique (V. vinifera) [m²]

Contribution unique, max 2 ha/année

En cas de validation des montants par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat, cette préinscription est une demande de subventionnement

☒

Annuler

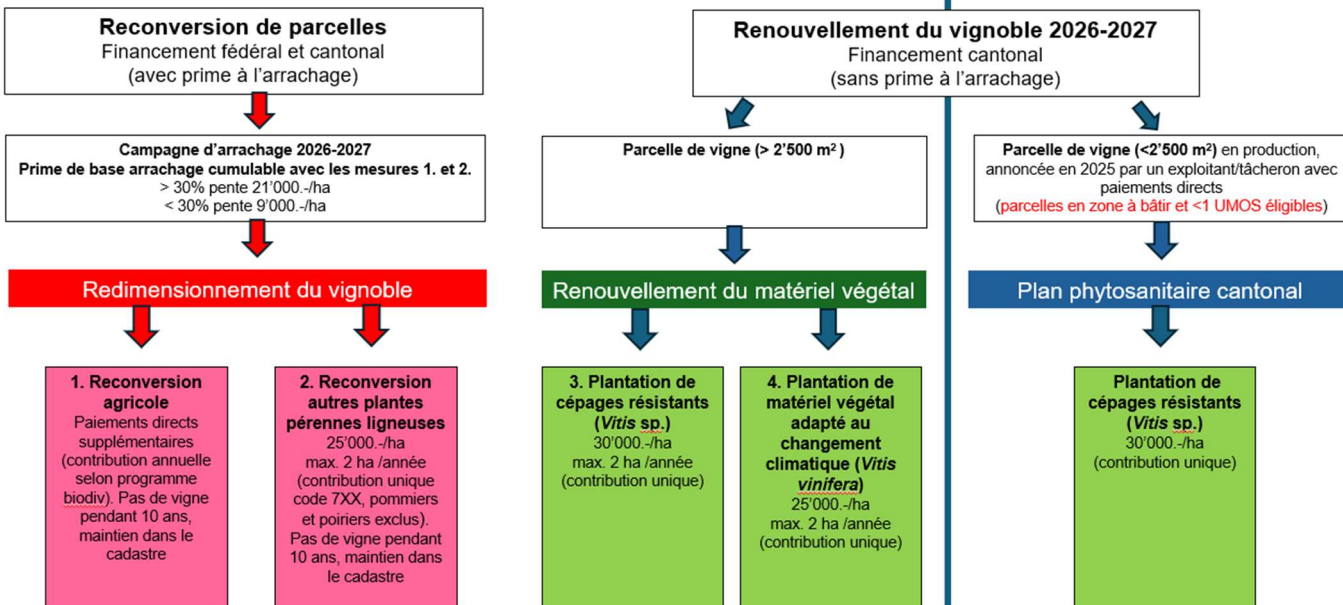
Enregistrer

Enregistrer et afficher les géo-données

La préinscription permet de vérifier d'une part l'éligibilité des exploitants et des parcelles concernées en vue de calculer les soutiens financiers et des règles d'octroi prévues. Si les montants indiqués dans le schéma ci-dessous sont validés par d'une part le Conseil fédéral et d'autre part le Conseil d'Etat, la préinscription sera considérée comme une demande de subventionnement.

Schéma des soutiens «Avenir de la viticulture vaudoise» 2026-2027
sous réserve décisions du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat

Sont éligibles: parcelles de vigne (min. 2'500 m², regroupement de parcelles possibles au sein de l'exploitation ou entre exploitations) en production, annoncée en 2025 par un exploitant/tâcheron avec paiement direct, avec l'accord du propriétaire.
1 UMOS minimum et hors de la zone à bâtir



Pour toute information les numéros 021 557 92 68 et 021 316 65 78 (7h00-12h00) ou le courriel info.viti@vd.ch sont à votre disposition.

Économie vitivinicole, Marcelin, le 12 février 2026